

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIÈRE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Procurations : 4

VOTES : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 AVRIL 2021

N° 2021/2/15

L'an deux mille vingt et un, le quatorze du mois d'avril à 18h30, se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de La Bâtie-Neuve (05230), les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le 7 avril 2021.

Présents :

AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BERTOCHIO Cédric, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BOREL Christian, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, RENOY Bernard, SARRAZIN Joël, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène, SPOZIO Christine.

Absent : AUROUZE Jean-Marc

Absents Excusés : Mesdames et Messieurs ACHARD Liliane, CHIARAMELLA Yves, DURAND Marc, KUENTZ Adèle, ROUX Lionel et SARRET Jean.

Procurations :

Mme ACHARD Liliane donne procuration à Mme SEIMANDO Mylène ;
M. CHIARAMELLA Yves donne procuration à Mme CLAUZIER Elisabeth ;
Mme KUENTZ Adèle donne procuration à Mme Clémence SAUNIER ;
M. ROUX Lionel donne procuration à M. BETTI Alain.

Madame Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

Objet : **Affectation du résultat du budget ordures ménagères 2020**

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de M. Joël Bonnaffoux, président,

Après avoir examiné le compte administratif, à la clôture de l'exercice 2020, les résultats s'établissent ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses (a)	1 131 790,09 €
Recettes (b)	1 213 795,02 €
Résultat de fonctionnement (c = b -a)	82 004,93 €
Résultat de fonctionnement reporté (n-1)	319 008,96 €
Résultat de clôture 2020 (e = c +d)	401 013,89 €

Section d'investissement		
Recettes	Recettes 2020 (a)	529 408,91 €
	Part de l'excédent de fonctionnement affecté en n-1 (b)	45 256,48 €
	Recettes totales (c = a + b)	574 665,39 €
Dépenses	Dépenses 2020 (d)	216 244,87 €
	Déficit d'investissement n-1 (e)	0,00 €
	Dépenses totales (f = d+e)	216 244,87 €
Solde d'exécution (g = c - f)		358 420,52 €
Excédent d'investissement antérieur reporté (i)		15 436,52 €
Résultats d'investissement cumulés 2020 (j=i+g)		373 857,04 €
Reste à réaliser	Recettes	536 222,00 €
	Dépenses	1 064 557,13 €
	Solde (h)	- 528 335,13 €
Besoin de financement de l'investissement 2020 (j +h)		154 478,09 €

On constate donc :

Résultats 2020	
Excédent de fonctionnement	401 013,89 €
Besoin de financement de l'investissement (y compris RAR)	154 478, 09 €
Résultat global de clôture	246 535,80 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, le Président propose de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise de résultats ci-après :

Affectation sur 2021	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	154 478,09 €
Report en section de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	246 535,80 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	373 857,04 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité des membres présents et représentés l'affectation de résultat du budget des ordures ménagères au titre de l'exercice 2020.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 16 avril 2021
Et de la publication, le 20 avril 2021

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.